



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

**Délibération N° 42-23**

Nombre de conseillers municipaux présents : 6

Nombre de procuration : 4

Nombre de conseillers municipaux absents : 5

Date de convocation du conseil municipal : **Le 21 juillet 2023.**

**Objet : Adhésion à la Fédération des élus des entreprises publiques locales.**

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Magali LUCAS, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Flore ORSINY et Loïc GASPARD.

Étaient absents : Nancy HAYES, Ketty ORSINY, Vicky YON, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ.

Avaient donné pouvoir : Vicky YON, Justine BRAQUART, Ketty ORSINY et Nancy HAYES.

Secrétaire de séance : Denis DETCHEVERRY.

**Le conseil municipal de Miquelon-Langlade**

**VU**

- La loi organique et la loi 2007-224 du 21 février 2007, portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, consolidée au 1<sup>er</sup> mai 2012 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT**

- le besoin de la Mairie d'être accompagnée par la Fédération des EPL ;

**SUR**

- L'exposé du président.

**après en avoir délibéré,  
a adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : Décide d'adhérer à la Fédération des élus des entreprises publiques locales ;

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle ;

Article 3 : D'autoriser le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à l'adhésion.

Ainsi fait et délibéré en séance le 26/07/2023.

Voix pour :	6
Voix contre :	0
Abstention :	0

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le ...3.1.JUIL. 2023.....

Le secrétaire,



Le président,



Transmis au représentant de l'Etat le
PUBLIE ou NOTIFIE le
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>

<b>PROCEDURES DE RECOURS</b> <b>Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus</b> <b>concernant l'introduction des recours</b> Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12
--